



Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAULT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULO CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOU (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Brillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeroles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieille :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieille :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRÉSILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARQCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00253

Rapport n°27 - Centre Technique Métropolitain - Réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux

Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Centre Technique Métropolitain - Réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux

Rapporteur : M. Philippe REGENNASS, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 4	15/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 Budget principal et budgets annexes déchets, Eau et Assainissement	Montant de l'opération : 152 K€
<i>Sous réserve de vote de la Décision modificative n°2</i>	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la réalisation d'un écocentre à proximité du Centre Technique Métropolitain pour la gestion des déchets issus des travaux des services de la Ville de Besançon et du Grand Besançon Métropole avec le versement d'un fonds de concours de Grand Besançon Métropole.

1. Contexte et enjeux

A proximité du Centre Technique Métropolitain, situé au 94 avenue Clémenceau à Besançon, la Ville de Besançon dispose d'un terrain localisé rue Jacquard, utilisé par les services de la Ville et de GBM pour le dépôt de différents types de déchets.

Pendant de nombreuses années, les dépôts de gravats, balayures et terres n'ont pas été suffisamment maîtrisés. Par ailleurs, le rythme d'évacuation et de traitement des déchets s'est révélé inférieur à celui des apports, entraînant une accumulation progressive de matériaux sur le site.

Face à cet important volume de déchets non traités, la Ville de Besançon a décidé de réorganiser cette zone de stockage afin d'en améliorer la gestion et de rétablir des conditions d'exploitation satisfaisantes.

Dans un premier temps, la priorité a été donnée à l'évacuation des matériaux accumulés. Le montant des coûts engagés par les directions productrices s'élève à 400 K€ TTC.

La Ville de Besançon porte désormais un projet d'aménagement du site. Celui-ci comprendra notamment une zone de stockage temporaire des prélèvements d'enrobés, le temps de la réalisation des analyses amiante. Cet aménagement répond à un besoin exprimé par le Département Eau et Assainissement ainsi que par la Direction de la Voirie, afin de respecter les exigences réglementaires applicables aux travaux sur les chaussées.

Le projet prévoit également la création de quais de déchargement permettant le dépôt des déchets directement dans des bennes, afin de garantir leur évacuation et leur traitement dans le cadre des marchés en vigueur et d'éviter le renouvellement de la situation constatée par le passé. Une plateforme de stockage destinée aux bennes et compacteurs de la Direction Gestion des Déchets de Grand Besançon Métropole sera également aménagée.

Conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau, le terrain sera imperméabilisé sur les aires de dépotages et de stockage. Les eaux pluviales seront traitées et le cas échéant stockées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce futur écocentre sera exclusivement réservé aux besoins des services de la Ville et de Grand Besançon Métropole.

2. Coût prévisionnel des travaux

L'avant-projet sommaire est estimé à 505 000 € HT, soit 606 000 € TTC répartis comme suit :

- études : 50 000 € HT
- terrassement, réseaux/VRD : 325 000 € HT
- travaux (cases, stockage provisoire pour analyses amiante, stockage bennes et compacteurs) : 130 000 € HT

3. Plan de financement prévisionnel

L'Agence de l'Eau subventionne le projet à hauteur de 201 726 €.

Grand Besançon Métropole participera au co-financement des travaux à parité avec la Ville de Besançon, après déduction du montant de la subvention de l'Agence de l'Eau. L'intervention financière de GBM s'effectuera en partie par l'intermédiaire des budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets, et sous la forme d'un versement de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Agence de l'Eau :	201 726 €
- Grand Besançon Métropole (fonds de concours)	
o Part Déchets :	50 000 €
o Part Eau et Assainissement :	50 000 €
o Part Budget principal :	51 637 €
- Ville de Besançon :	151 637 €
TOTAL HT :	505 000 €
- TVA à la charge de la Ville de Besançon :	101 000 €
TOTAL TTC :	606 000 €

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 151 637 € à la Ville de Besançon pour la réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux rue Jacquard, selon les modalités ci-dessus,**
- **approuve le projet de convention de fonds de concours avec la Ville de Besançon joint en annexe et autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

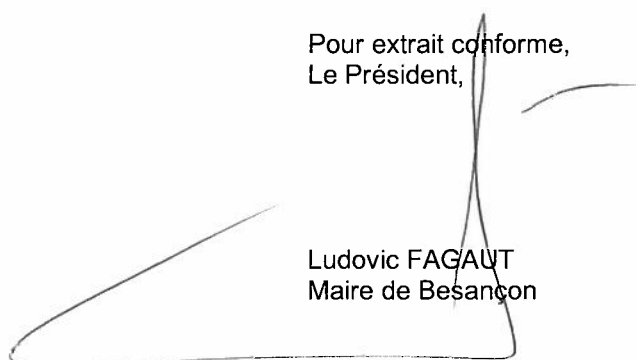
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

**CENTRE TECHNIQUE METROPOLITAIN – REALISATION D'UN ECOCENTRE POUR LA GESTION
DES DECHETS ISSUS DES TRAVAUX
CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LA VILLE DE BESANCON ET GRAND BESANCON METROPOLE**

ENTRE :

La Ville de Besançon, ayant son siège social au 2, rue Mégevand — 25000 BESANÇON, représentée par Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Madame Catherine BARTHELET, agissant en qualité de 1ère Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2026, ci-après dénommée « GBM », d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 17/09/2026, la Ville de Besançon a décidé la réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux des services au Centre Technique Métropolitain, selon les caractéristiques principales suivantes :

A proximité du Centre Technique Métropolitain, situé au 94 avenue Clémenceau à Besançon, la Ville de Besançon dispose d'un terrain localisé rue Jacquard, utilisé par les services de la Ville et de GBM pour le dépôt de différents types de déchets.

Pendant de nombreuses années, les dépôts de gravats, balayures et terres n'ont pas été suffisamment maîtrisés et le rythme d'évacuation et de traitement des déchets s'est révélé inférieur à celui des apports, entraînant une accumulation progressive de matériaux sur le site.

Face à cet important volume de déchets non traités, la Ville de Besançon a décidé de réorganiser une zone de stockage afin d'en améliorer la gestion et de rétablir des conditions d'exploitation satisfaisantes.

La Ville de Besançon porte désormais un projet d'aménagement du site. Celui-ci comprendra notamment une zone de stockage temporaire des prélèvements d'enrobés le temps de la réalisation des analyses amiante. Cet aménagement répond à un besoin exprimé à la fois par le Département Eau et Assainissement de GBM et par la Direction Voirie, afin de respecter les exigences réglementaires applicables aux travaux sur les chaussées.

Le projet prévoit également la création de quais de déchargement permettant le dépôt des déchets directement dans des bennes, afin de garantir leur évacuation et leur traitement dans le cadre des marchés en vigueur et d'éviter le renouvellement de la situation constatée par le passé. Une plateforme de stockage destinée aux bennes et compacteurs de la Direction Gestion des Déchets de GBM sera également aménagée. Conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau, le terrain sera imperméabilisé sur les aires de dépotages et de stockage. Les eaux pluviales seront traitées et le cas échéant stockées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce futur écocentre sera exclusivement réservé aux besoins des services de la Ville et de GBM.

Le projet, d'un montant estimé à 606 000 € TTC (TVA portée par la Ville, 101 k€), est financé conjointement par les collectivités et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile ainsi que par l'agence de l'Eau dans le cadre d'une subvention.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les différents engagements financiers des parties dans le cadre de la réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux des services de la Ville de Besançon et de GBM.

La Ville de Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de l'écocentre.

Concernant les signataires de la convention, les participations financières se décomposent ainsi :

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole participent au financement de l'opération à parité après déduction de la participation financière de l'Agence de l'Eau. La participation de GBM s'effectue en partie par le biais des budgets annexes Eau/Assainissement et Gestion des Déchets de GBM selon l'échéancier suivant :

GBM - Budget DEA : 2026 : 50 000 €

GBM - Budget DGD : 2026 : 50 000 €

Budget principal GBM : 2026 : 51 637 €

Une participation de l'agence de l'Eau pour 201 726 €.

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

Article 2 - Participation de GBM sur le projet de réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux des services au Centre Technique Métropolitain

Article 2.1 : Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole accorde à la ville de Besançon un fonds de concours de 151 637 € euros au titre du projet de réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux des services au Centre Technique Métropolitain.

Article 2.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 2.1 sera versée selon les modalités suivantes :

- Part Budget annexe Eau et Assainissement :

2026 : 50 000 €, sur appel de fonds de la Ville de Besançon à la signature de la convention et présentation d'un estimatif détaillé des dépenses.

- Part Budget annexe déchets :

2026 : 50 000 €, sur appel de fonds de la Ville de Besançon à la signature de la convention et présentation d'un estimatif détaillé des dépenses.

- Part budget principal :

2026 : 51 637 €, sur appel de fonds de la Ville de Besançon à la signature de la convention et présentation d'un estimatif détaillé des dépenses.

Une régulation pourra intervenir le cas échéant au regard du solde de tous les acomptes et décompte final de l'opération ou en cas d'obtention d'autres cofinancements.

Article 2.3 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à utiliser la participation octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - Instance de suivi et d'arbitrage de la présente convention

Article 3.1 : Composition

Le suivi de l'exécution de la présente convention est confié à un comité de pilotage composé de :

➤ Pour la Ville :

- l'Adjoint en charge des finances et de la coopération territoriale
- l'Adjoint en charge des infrastructures, des grands travaux, de la transition écologique et de la politique municipale pour la transition énergétique et l'énergie
-

➤ Pour GBM :

- le Vice-Président en charge des finances et des structures associées
- le Vice-Président en charge de la voirie, infrastructures, coordination des travaux de réseaux opérationnels, opérations de requalification des espaces publics communautaires hors Besançon, direction parc auto et

- logistique
- le Vice-Président en charge du Département Eau et Assainissement
- le Vice-Président en charge de la gestion des déchets

Le Président Maire ou l'adjoint en charge des infrastructures, des grands travaux, de la transition écologique et de la politique municipale pour la transition énergétique et l'énergie en est Président de droit.

Le Directeur de Département Logistique participera également aux réunions du comité de pilotage.

Article 3.2 : Missions

Le comité de pilotage est compétent pour suivre l'état d'avancement des travaux.

Article 4 - Date d'effet - Durée de la convention

Le terme de la convention interviendra lors du solde total des versements respectifs entre les différentes parties.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

A défaut d'accord ou de conciliation préalable, les litiges éventuels liés à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Ludovic FAGAUT

Pour la Grand Besançon Métropole,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Catherine BARTHELET